

Lons-le-Saunier, le 18 décembre 2019



L'inspecteur d'académie,
directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et messieurs les chefs
d'établissement public et privé

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école
S/c

Madame et Messieurs les inspecteurs
de l'Education Nationale

Mesdames les conseillères techniques

Jean-Michel FAIVRE

Adjoint au DASEN

chargé de l'Adaptation scolaire
et scolarisation des élèves en
situation de handicap

Secrétariat
Maud GROS

03.84.87.27.05

Courriel
[ce.adasen.dsden39@ac-
besancon.fr](mailto:ce.adasen.dsden39@ac-besancon.fr)

335, Rue Charles Ragmey
BP 602
39021 Lons Le Saunier
cedex

Objet : Mise en œuvre des PAP Dys dans le département du Jura

Le plan d'accompagnement personnalisé inscrit dans la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et dont le cadre de mise en œuvre est précisé dans le décret n°2014-1377 du 18 novembre 2014 et la circulaire n°2015-016 du 22 janvier 2015 doit répondre aux besoins des élèves présentant des troubles spécifiques des apprentissages.

Le cadrage académique de mise en œuvre des PAP reste en vigueur. Il est consultable sur le site du rectorat :

<http://www.ac-besancon.fr/spip.php?article4751>

En raison de la nouvelle organisation du service médical de santé scolaire et la redéfinition des secteurs vacants non couverts (note du DASEN du 8 octobre 2019), un aménagement doit être apporté dans la procédure de demande d'avis médical. Pour les secteurs non couverts, l'avis sera porté par le médecin prescripteur du bilan orthophonique participant au diagnostic.

- L'annexe 1 précise la procédure modifiée pour les secteurs non couverts
- L'annexe 2 rappelle la procédure académique pour les secteurs couverts

Les personnels de direction veillent à cette mise en œuvre.

Vu et transmis,
le 6 janvier 2020

L'inspecteur de l'éducation nationale
Philippe ROUX

Pour le recteur,
Par délégation,
L'inspecteur d'académie,
directeur académique
des services de l'éducation nationale


Mahdi TAMENE